

Annexe à l'Arrêté n° SC/ 064 /BGV/MIN/FINECO& IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat. « Secteur de l'industrie »

N°	Libellé des droits taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en Fc de US \$)	Périodicité
01	Taxe sur permis d'achat et de vente des mitrailles a. Personnes physiques - Immatriculé au RC - Patentié et assimilés b. Personnes morales c. Fonderie	Demande de permis d'achat et de vente	650 65 1300 2 500	Annuelle
02	Vente des fiches des petites et moyennes industries	Recensement	Personne physique : 50 Personne morale : 100	Annuelle
03	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	Du double au triple du montant dû	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/066/BGV/MIN/MTCA/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture et Arts « Secteur des mines »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs de recettes relevant de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant les mines et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant les mines dans ses attributions portent sur :

1. la transaction de l'or et de diamant d'exploitation artisanale ;
2. la superficie sur les concessions minières ;
3. l'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
4. l'autorisation de transformation des produits d'exploitation minière artisanale ;
5. l'extraction des matériaux de construction ;
6. l'acquisition de minage temporaire d'exploitation minière artisanale et de carrière ;
7. l'enregistrement des dragues et motopompes extractives d'exploitation minière artisanale ;
8. l'agrément boutefeu ;
9. les amendes transactionnelles.

Article 2

Les taux des droits et taxes visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés à l'équivalent en franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent Arrêté.

Article 3

Sont abrogées toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles contenues dans l'Arrêté n°SC/041/BGV/DGRK/BM/2009 du 17 février 2009 relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Division Urbaine Mines.

Article 4

Les Ministres provinciaux ayant respectivement les mines et les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Ruffin Bayambudila Mvibudulu
Ministre provincial des Mines, Tourisme, Culture
et Arts

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

**Annexe à l'Arrêté n°SC/066/BGV/MIN/MTCA/
FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les
taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du
Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture et
Arts « Secteur des mines »**

N°	Libellé des droits taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en Fc de US \$)	Périodicité
01	Taxe de 1% sur les produits de transaction de l'or et de diamant d'exploitation artisanale perçue sur les transactions entre les creuseurs et les comptoirs	Transaction de l'or et du diamant d'exploitation artisanale	1% de la valeur des achats	Ponctuelle
02	Taxe de superficie sur les concessions minières a. Pour les carrières de pierres	Contrat de concession		Annuelle

	- personnes physiques - personnes morales		100 500	
	b. pour les carrières de sables et autres : - personnes physiques - personnes morales		50 300	
03	Droits d'octroi de la carte d'exploitation artisanale des substances minérales précieuses et semi-précieuses Carte de négociant or et diamant	Demande de la carte	Diamant - catégorie A : 600 - catégorie B : 100 Or - catégorie A : 200 - catégorie B : 100	Annuelle
04	Taxe sur l'autorisation de transformation des produits d'exploitation minière artisanale	Demande d'autorisation	100 \$	Annuelle
05	Taxe d'extraction des matériaux de construction : a. Pour les industriels b. Pour les artisans	Extraction	- moellon 0.35\$/tonne - caillasse 0.40\$/tonne - sable et autres 0.20\$/tonne - moellon } - caillasse } 0.20\$ - sable et autres }	Ponctuelle
06	Taxe sur autorisation de minage temporaire d'exploitation minière artisanale et de carrière	Demande d'autorisation	150	Ponctuelle
07	Taxe sur enregistrement des dragues et motos pompes extractives d'exploitation minière artisanale - motopompes	Demande d'enregistrement	500	Annuelle
08	Agrément boutefeu	Demande d'agrément	100	Annuelle

09	Vente des cahiers spéciaux des charges	Vente		Ponctuelle
10	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	Taux fixés par le code minier	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Ruffin Bayambudila Mvibudulu

Ministre provincial des Mines, Tourisme, Culture et Arts

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/067 /BGV/MIN/TCA/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture et Arts « Secteur du tourisme »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;

Vu la Loi n° 78-014 du 11 juillet 1978 portant statut des agences de voyage en République du Zaïre ;

Vu la Loi n°78-015 du 11 juillet 1978 portant statut des établissements hôteliers en République du Zaïre ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;